

DESTINATAIRES : Clients du CAG

EXPÉDITEUR : Direction Expérience Client

DATE : Le 26 juin 2024

OBJET : Entrée en vigueur d'un nouvel arrêté ministériel

Après plus de trois années à offrir une expertise spécialisée en acquisition stratégique et à améliorer nos processus au bénéfice de notre clientèle, nous vous annonçons la prise de l'[arrêté 2024-03](#) par la présidente du Conseil du trésor, Sonia LeBel, publié en date du 19 juin 2024. Ce dernier vise les biens et les services que les organismes publics sont tenus d'acquérir en recourant au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Sa date d'entrée en vigueur a été fixée au 4 juillet 2024 et il remplace l'arrêté numéro 2020-01, qui était en application depuis 2020.

Plus précisément, cet arrêté ministériel couvre les biens et les services de vingt regroupements d'achats, dont onze qui ont été ajoutés depuis l'arrêté précédent (la liste des biens et services concernés se retrouve dans l'arrêté).

De plus, le champ d'application de l'arrêté est élargi et intègre, sans exception, tous les organismes publics visés à l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1). Ainsi, une quarantaine d'organismes publics additionnels seront dorénavant tenus de recourir au CAG pour obtenir des biens et services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Les contrats en cours d'exécution dans votre organisme en lien avec un bien ou un service visé par cet arrêté se poursuivent. Vous devrez toutefois obtenir l'autorisation du CAG avant de modifier tout contrat en cours d'exécution, notamment en vue de sa prolongation ou pour exercer toute option de renouvellement. Ceci s'applique également lorsque qu'un regroupement d'achats ou l'exécution d'un mandat ne peut être réalisé par le CAG dans les délais impartis, par exemple, dans les situations où la stratégie d'acquisition ou les besoins de la clientèle doivent être réévalués.

Les équipes du CAG sont disponibles pour échanger avec vous relativement à cet arrêté ministériel. Pour toute question, vous pouvez joindre notre Service à la clientèle à servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca ou au 1 866 476-4224.

Rappelons que le regroupement des besoins en biens et services des ministères et organismes publics permet de réaliser des bénéfices gouvernementaux au profit de l'ensemble de la population québécoise. Nous vous remercions à l'avance de votre diligence à mettre en application cet arrêté ministériel.